

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mars 2018 à 18 h 30

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	VOTES		
				Pour	Contre	Abstentions
69	47	10	57	57	0	0

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2017, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger SICRE.

**PRESENTS :** Mmes, Ms

Roger SICRE (LOUBENS), Norbert MELER (FOIX), Jean-François MANAUD (COS), Joseph PUIGMAL (CRAMPAGNA), Francis AUTHIE (FOIX), Pierre VILLE (GANAC), Patrick EYCHENNE (VARILHES), Florence ROUCH (FOIX), Michel AUDINOS (SOULA), Numen MUÑOZ (VERNIOLLE), Thomas FROMENTIN (FOIX), José RAMOS (MONTGAILHARD), Catherine BARBARIA (RIEUX DE PELLEPORT), Francis LAGUERRE (PRAYOLS), vice-présidents,

Yves MARCEROU (GUDAS), Jean-Paul FERRE (VERNAJOUL), Jean-François SPIRIET (VIRA), Serge PALACIOS (PRADIERES), Jean-Pierre VILLENEUVE (BURRET), Didier CALVET (LOUBIERES), Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), membres du bureau,

André EYCHENNE (ARTIX), Serge DERRAMOND (BAULOU), Paul CAYROL (BENAC), Paul CAILLABA (BRASSAC), Jacques MORELL (DALOU), Paul HOYER (FERRIERES), Marine BORDES, Jean-François GAVELLE, André PECHIN, Marie Noëlle SAMARCQ, Dominique SUBRA (FOIX), Jean-Claude SERRES (L'HERM), Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL), Pascal ARZENS (MONTGAILHARD), Alain FOURNIE (RIEUX DE PELLEPORT), Daniel BESNARD (ST FELIX DE RIEUTORT), Jacques DEJEAN (ST JEAN DE VERGES), Jean-Noël COLIN (ST PIERRE DE RIVIERE), André RUFFAT (SEGURA), Marie-Claude BENAZET, René RESCANIERES (VARILHES), Alban ALOZY (VENTENAC), Josiane BOUDEAUD (VERNIOLLE),

Michel ROUCH représenté par son suppléant DUPUY Jean-Claude (ARABAUX),  
Pascal LETARD représenté par son suppléant Jean-Paul CEMENO (MONTLOULIEU),  
Alain GARNIER représenté par sa suppléante Annabel AUGUSTIN (SERRES SUR ARGET).

**EXCUSES ET REPRESENTES :** Mmes, Ms

Elisabeth CLAIN (FOIX), Procuration à Thomas FROMENTIN (FOIX),  
Jean-Michel DRAMARD (FOIX), Procuration à Norbert MELER (FOIX),  
Monique GONZALES (FOIX), Procuration à Francis AUTHIE (FOIX),  
Alain NAVARRO (FOIX), Procuration à André PECHIN (FOIX),  
Sylvie DARS (LE BOSQ), Procuration à José RAMOS (MONTGAILHARD),  
Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES), Procuration à Jacques DEJEAN (ST JEAN DE VERGES),  
Jean-Louis PUJOL (ST MARTIN DE CARALP), Procuration à Jean-François MANAUD (COS),  
Nathalie MAURY (ST PAUL DE JARRAT), Procuration à Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT),  
Nadine DANDINE (VARILHES), Procuration à Marie-Claude BENAZET (VARILHES),  
Martine ESTEBAN (VARILHES), Procuration à Patrick EYCHENNE (VARILHES).

**ABSENTS :** Mmes, Ms

Alain NAUDI (CALZAN), Danielle CARRIERE (CAZAUX), René-Bernard AUTHIE (CELLES),  
Raymond FIS (COUSSA), Jean-Paul ALBA, Mina ACHARY, Pascale CANAL, Dominique MASSET (FOIX), Colette LAGARDE-AUTHIE (MALLEON), Jean-Pierre MIROUZE (ST BAUZEIL), Lionel OLIVIER, Nathalie AUTHIE, (VERNIOLLE).

Monsieur Thomas FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

**N°2018/019****Habitat / Prescription de l'élaboration du 1<sup>er</sup> programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-25-1 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1, R.302-2, R.302-3, R.302-4, R.302-5, R.302-6 et R.302-7 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes ;

**Considérant** que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH sont obligatoires pour les communautés d'agglomération ;

**Considérant** que ce premier PLH, élaboré pour six ans, sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, est le document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, à l'échelle intercommunale ;

**Considérant** que l'élaboration du PLH, en cohérence avec le projet de territoire, doit permettre une appropriation collective des enjeux habitat et une construction d'outils et de modes d'intervention adaptés à ces enjeux et aux capacités à faire des collectivités et des acteurs du territoire ;

**Considérant** que l'élaboration du PLH communautaire doit aussi être un levier pour renforcer les interventions en matière d'habitat déjà mises en œuvre par la Communauté d'agglomération et ses partenaires (OPAH-RU, PIG, projet ANRU sur le centre de Foix, opérations centres bourgs, développement du logement locatif social, politiques d'attributions dans le logement social...) ;

**Considérant** que les objectifs définis dans le PLH devront être compatibles avec les orientations fixées par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège, approuvé le 27 mars 2015, et devront prendre en compte le futur plan climat air énergie territorial (PCAET) et le futur plan global de déplacements (PGD), tous deux initiés et portés par le syndicat mixte de SCoT ;

**Considérant** que l'objectif de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes est d'élaborer son PLH dans une démarche partenariale avec les 42 communes membres, l'ensemble des acteurs de l'habitat et les habitants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 – DECIDE** de prescrire l'élaboration du 1<sup>er</sup> programme local de l'habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;

**Article 2 – DECIDE** d'associer à son élaboration :

- les 42 communes de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes,
- les services de l'Etat,
- les personnes morales suivantes :
  - ✓ le Conseil régional Occitanie,
  - ✓ le Conseil départemental de l'Ariège,
  - ✓ l'Agence régionale de santé (ARS),
  - ✓ l'Etablissement public foncier Occitanie (EPF),
  - ✓ la Caisse des dépôts et des consignations (CDC),
  - ✓ l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ariège,

- ✓ la société coopérative de production d'HLM « Un toit pour tous »,
- ✓ la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège (CAF),
- ✓ la Caisse de Mutualité sociale agricole (MSA),
- ✓ Action Logement,
- ✓ SoliHa09,
- ✓ le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège,
- ✓ les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes.

Les personnes morales qui auront accepté d'être associées à l'élaboration du PLH, seront invitées à participer et à s'exprimer à l'occasion d'ateliers et/ou de réunions, et informées de l'avancée de l'élaboration du document.

**Article 3 – DECIDE** de consulter, en fonction des besoins et des thématiques abordées lors de l'élaboration du PLH, les personnes ressources suivantes :

- ✓ les CCAS des communes membres,
- ✓ les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (association Hérisson Bellor, Union départementale des affaires familiales (UDAF) de l'Ariège, association Force Ouvrière consommateurs (AFOC) de l'Ariège, Croix-Rouge de l'Ariège, Fédération Ariège du Secours populaire, association pour l'Information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT),
- ✓ Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ariège,
- ✓ L'Agence locale de l'énergie du département de l'Ariège (ALEDA).

Il est précisé que cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 4 – AUTORISE** le président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 5 – DECIDE** de notifier, conformément aux articles R.302-5 et R.302-6 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération à préfète du département de l'Ariège et aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH ;

**Article 6 – PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Fait et délibéré au siège de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes le 28 mars 2018,

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Roger SICRE

